Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_05-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

N° C03_07_2025_05 - Création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage - Direction générale

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	52	9	61	29

Pour : 61	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Saint-Martin-lès-Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à GIRAULT Anne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, PICARD Marylène, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 079-200069755-20250707-C03_07_2025_05-DE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

****

Création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage - Direction générale

Vu les délibérations du conseil communautaire du 23 septembre 2021 puis du 29 juin 2023 autorisant la création d'emplois non permanents, à pourvoir par la voie de l'apprentissage ;

Considérant la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS », et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, introduisant le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure rendant son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » ;

Considérant ainsi que la Communauté de communes Mellois en Poitou a jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation et qu'elle ne dispose pas de compétences expertes en interne pour l'élaboration de ce plan ;

La direction générale et la direction des ressources humaines proposent de recourir à l'apprentissage pour élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde. Cette solution permet de répondre efficacement à ce besoin temporaire, tout en investissant dans l'avenir, en formant un professionnel aux enjeux spécifiques de la sécurité civile à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la direction générale souhaite accueillir et former un apprenti, dans le cadre d'un cursus « Licence professionnelle sécurité civile et protection des populations », pour une période d'un an.

Il est précisé que les frais pédagogiques de la formation seront à la charge de la collectivité à hauteur de 7 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification « Licence professionnelle sécurité civile et protection des populations » pour une durée initiale d'un an, à compter du 1er septembre 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout acte en lien avec ce recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Nicolas RAGOT
4ème Vice-Président en charge de l'attractivité économique et touristique
8 juil. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
7 juil. 2025